

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR_2023_4120_CC
ABROGE ARRÊTÉ N° AR_2023_1951_CC**

**ESSAI DE MISE EN SENS UNIQUE RUE DUBOST
AJOUT DE PANONCEAUX :
« SAUF ENGINS AGRICOLES »
CÔTÉ MARGANNES + CÔTÉ THIVET**

DU 05.10 AU 29.12.2023

**RUE DUBOST
ENTRE LES MARGANNES ET L'AVENUE DU THIVET
(SENS LES MARGANNES => AVENUE DU THIVET)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service voirie-signalisation de la
ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du
02/10/2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 05 OCTOBRE AU 29 DECEMBRE 2023**

ARTICLE 1^{er} – RUE DUBOST (voir plan)

Mise en sens unique de la rue Dubost, partie comprise entre les Margannes et l'avenue du Thivet, dans le sens les Margannes vers l'avenue du Thivet.

Des panonceaux « sauf engins agricoles » seront ajoutés aux panneaux de sens interdits situés côté rue du Thivet ainsi qu'au panneau de rue en sens unique situé côté des Margannes.

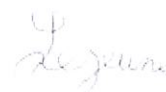
ARTICLE 2 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par service signalisation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

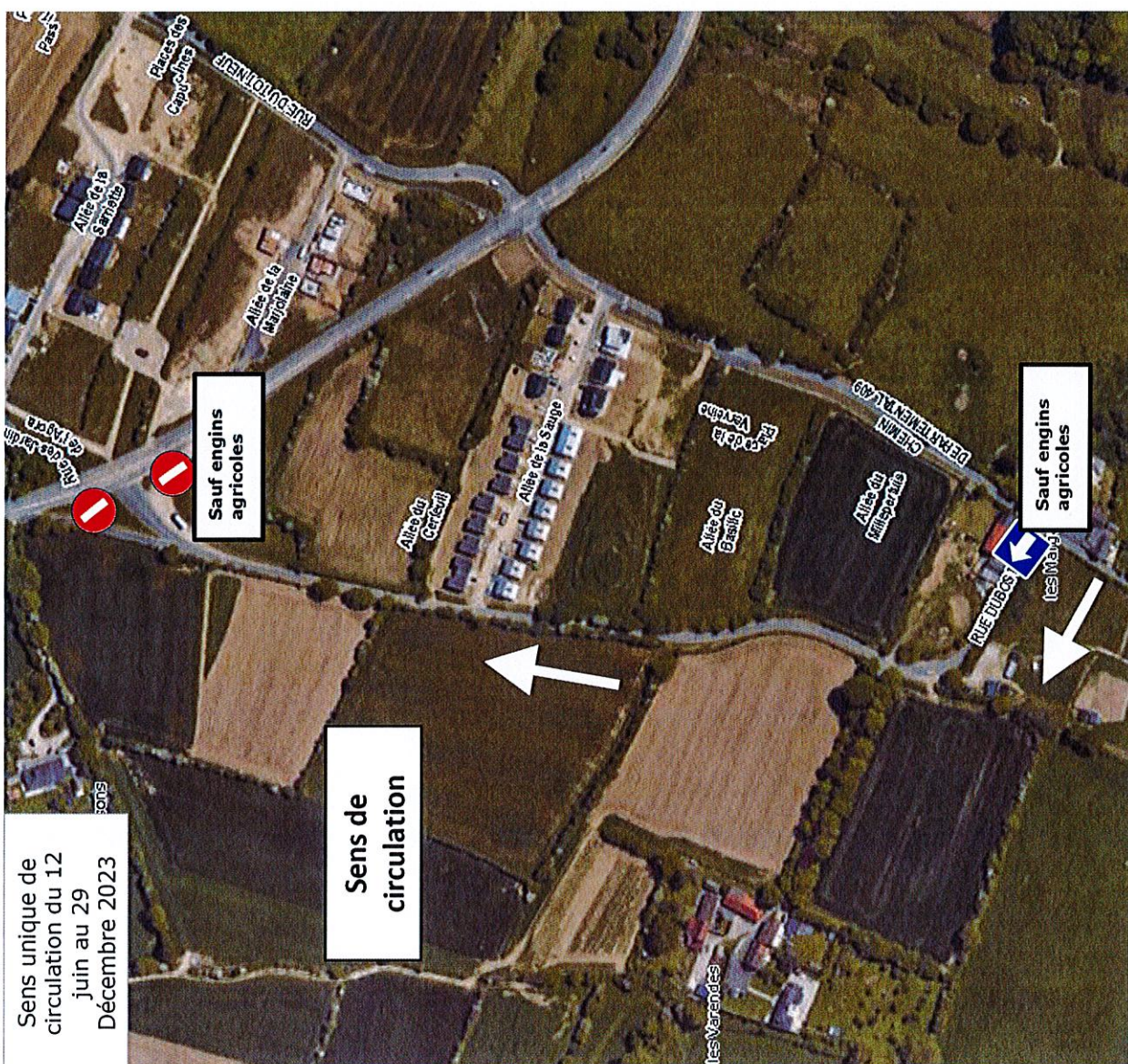
ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 octobre 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





Sens unique de circulation du 12 juin au 29 décembre 2023

Sens de circulation

Sauf engins agricoles

Sauf engins agricoles